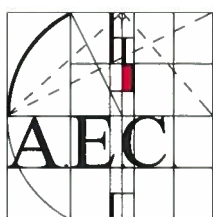


# COMMUNE D' ELLIANT

## Création d'une classe supplémentaire

Ecole Primaire Publique

Rue Pasteur 29370 ELLIANT



Maître d'oeuvre :  
ARCHI ESPACES CONCEPTION  
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS  
Architectes DPLG  
79, avenue du Rouillen  
29500 ERGUE GABERIC  
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88  
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

## C.C.T.P.

### DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°1 - TERRASSEMENTS - GROS-OEUVRE

## LOT N°01 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE

### DOCUMENTS DE REFERENCE

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

### GENERALITES

Les prix unitaires de terrassement comprendront tous les ouvrages annexes nécessaires, notamment repérages des réseaux existants, blindages, étaieement, épuisement d'eau, évacuation aux décharges, etc...

Toutes protections seront prises pour ne pas déchausser les constructions conservées.

Tous les réseaux réalisés auront une pente minimale de 2cm/m.

### DEMARCHES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise intervient auprès des services publics compétents pour toutes les questions concernant notamment l'encombrement de la voie publique et les prescriptions de sécurité correspondantes, les réseaux existants à protéger, etc...

L'entrepreneur soumissionnaire se rendra sur place afin de prendre en compte dans sa proposition de prix toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages, en particulier en raison de la pente du terrain.

L'adjudicataire du présent lot ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance des lieux et des ouvrages existants conservés ou modifiés pour une exécution parfaite de ses ouvrages.

### DOCUMENTS

L'entrepreneur fournira 8 jours avant son intervention un plan de réseau avec indications des diamètres et pentes au contrôleur technique et à l'architecte pour approbation.

L'entreprise devra fournir au maître d'oeuvre dès la fin de son intervention tous plans et documents nécessaires à la localisation des ouvrages qu'il a réalisés.

Ces documents seront fournis en 3 exemplaires et un contrecalque

### PENTES

	BATIMENT		BRANCHEMENT
	EU	EU+EP	
remplissage(H/D)	0,5	0,7	0,7
Ø minimum			150
Pente mini	2%	2%	3%
coeff. bazin	0.16	0.16	0.16

Documents à transmettre à l'architecte sur simple demande de celui ci:

- plans relatifs aux réseaux enterrés d'eaux pluviales et d'eaux usées
- plans de drainage
- PV d'essai à la plaque exécuté sur la plateforme des dallages

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée en fonction des ouvrages à la demande de l'architecte.

## **CHAPITRE I: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

### **1.1. - Documents de référence**

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes Françaises et seront conformes aux spécifications des différents Cahiers des Charges établis par le C.S.T.B. sous l'appellation de D.T.U. et à tous les textes en vigueur lors de leur exécution.

Les ouvrages non traditionnels seront titulaires d'un avis technique du C.S.T.B.

### **1.2. - Trous - réservations**

L'entrepreneur de Gros Oeuvre devra les réservations de passage des canalisations d'écoulement, de plomberie sanitaire, de chauffage, électricité, etc... dans les murs et grosses cloisons.

A cet effet, les entrepreneurs chargés des lots techniques de second oeuvre devront fournir à l'entrepreneur de Gros Oeuvre toutes indications nécessaires à la réservation des passages et la fourniture éventuelle des fourreaux à disposer dans les maçonneries.

A défaut de ces indications et si des percements s'avéraient nécessaires après coup, notamment dans les ouvrages en béton armé, ceux-ci seraient exécutés par les soins du maçon et facturés directement à l'entrepreneur défaillant, sans que le Maître de l'Ouvrage en subisse les conséquences financières.

L'entrepreneur de Gros Oeuvre devra tous les raccords, scellements, calfeutrements dans les murs et grosses cloisons après tous les corps d'état.

### **1.3. - Gravois - nettoyage de chantier**

Chaque entrepreneur devra implicitement dans sa proposition l'enlèvement de tous gravois, déchets, emballages provenant de ses travaux.

Dans le cas de gravois de provenance douteuse laissés sur le chantier, ceux-ci seront enlevés par l'entrepreneur de Gros Oeuvre sur simple ordre de service du Maître d'Oeuvre et le montant des frais occasionnés par cet enlèvement sera alors réparti entre les différentes entreprises ayant déjà pris possession du chantier, au prorata du montant de leurs travaux respectifs, sans que les entreprises puissent élever des protestations.

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux y compris les vides sanitaires.

### **1.4. - Conservation des ouvrages**

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception provisoire prononcée par le Maître d'Oeuvre. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

### **1.5. - Organisation de chantier - Implantation**

Dans les 15 jours suivant les résultats de l'appel d'offres, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de présenter au Maître d'Oeuvre le schéma d'organisation du chantier pour approbation.

En fin de travaux, tous les aménagements du chantier seront enlevés et le terrain sera rendu aux cotes initiales, les frais résultant de cette prescription sont à comprendre dans l'offre de prix.

#### 1.6. - Généralités :

Les travaux à exécuter au titre du présent lot seront traités à un prix ferme, global et forfaitaire, l'entrepreneur devant établir son étude en fonction des indications des plans et du présent devis descriptif.

Ces prescriptions et indications ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra compléter et demander en temps voulu tout renseignement complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Avant tout commencement d'approvisionnement de matériaux et d'exécution, il devra établir les plans précis de tous ouvrages à exécuter et les soumettre au Maître d'Oeuvre. Tous les ouvrages à sujétions qui pourraient lui être éventuellement imposés du fait de la réglementation et des impératifs des dispositions des lieux sont dûs implicitement dans sa proposition et ne pourront en aucun cas donner lieu à un supplément.

La nomenclature et le libellé des articles dans les chapitres ci-après ont pour but de fournir un cadre de présentation du bordereau quantitatif/estimatif qui devra accompagner les propositions sous peine de nullité de ces dernières.

Cette nomenclature n'est pas limitative et l'entrepreneur a toute latitude pour subdiviser ces articles ou en créer de nouveaux, ces derniers devant être numérotés à la suite.

#### 1.7 ETUDES

Les études seront effectuées par un ingénieur qualifié, interne ou externe à l'entreprise, dont le nom sera communiqué à la maîtrise d'œuvre.

Les éléments figurant dans le dossier architecte sont indicatifs.

Les frais d'étude sont à la charge de l'entreprise.

#### 1.8 DEMARCHES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise intervient auprès des services publics compétents pour toutes les questions concernant notamment l'encombrement de la voie publique et les prescriptions de sécurité correspondantes, les réseaux existants à protéger, les branchements à effectuer pour chantier, etc...

L'entrepreneur soumissionnaire se rendra sur place afin de prendre en compte dans sa proposition de prix de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages, en particulier en raison de la nature et des éléments du terrain, de l'état des bâtiments environnants et des conditions générales d'exécutions liées au site

L'adjudicataire du présent lot ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance des lieux et des ouvrages existants conservés ou modifiés pour une exécution parfaite de ses ouvrages.

### **CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU GROS OEUVRE**

#### 2.1 - MATERIAUX

##### \* Béton armé

Les matériaux et ensembles utilisés: granulats, liants hydrauliques, aciers, eau de gâchage sont conformes

aux normes françaises qui les définissent de première qualité et mis en oeuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'art.

\_ Mise en oeuvre exécutée suivant prescriptions du D.T.U. n°20 et règles de l'Union Nationale de la Maçonnerie.

\_ Agrégats conformes à la norme AFNOR P 18.304

\_ Aciers de type TOR ou aciers doux homologués

\_ Treillis soudés conformes aux caractéristiques établies par les règles CCBA68 ou BAEL.

\_ L'étude et les plans BA sont à la charge de l'entrepreneur et seront fournis à l'architecte avant le début des travaux.

\_ Les prix unitaires comprendront : Le béton de gravillons dosé à 350kg/m<sup>3</sup> et mis en place, les coffrages, les aciers et toutes sujétions d'étaie et d'exécutions.

#### \* Agglomérés en béton de gravillons

\_ Les agglomérés devront porter la marque NF et présenteront un degré de siccité satisfaisant lors de leur pose.

\_ Les joints horizontaux et verticaux au mortier de ciment seront parfaitement exécutés (épaisseur et dosage).

### 2.2 Prescriptions techniques particulières au béton armé

#### a) Documents de référence

Les caractéristiques de dimensions, de forme et de qualité des matériaux à employer dans les travaux du présent lot ou entrant dans la composition des produits confectionnés, doivent satisfaire aux documents suivants :

- Normes françaises
- D.T.U. relatifs aux ouvrages en béton armé et maçonnerie
- Règles neige-vent - N.V. 65.67 et annexes
- Règles de conception et de calcul des constructions en béton armé (règles C.C.B.A. 68 modifiées Juillet 1970)
- Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles, des parois de construction et déperditions de bas de bâtiments.  
Fascicule 65 du Cahier des Prescriptions Communes applicable aux marchés de travaux publics passés au nom de l'état.
- Règle de l'Union Nationale de la Maçonnerie (règles UNM)
- Contrôles et essais d'éprouvette
- Toute autre spécification technique agréée

#### b) Charges - surcharges

Les charges résultent :

- du poids mort de la structure
- des matériaux de remplissage
- des cloisons légères

Les surcharges à prendre en compte à la norme NFP 06.001.

#### c) Matériaux

Les matériaux et ensembles utilisés, granulats, liants hydrauliques, acier, eau de gâchage, seront conformes

aux normes françaises et mise en oeuvre suivant les prescriptions des DTU et en tout état de cause, suivant les règles de l'Art et de la bonne construction.

d) Bétons

Il convient de procéder sur place à des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau et le dosage en ciment, compte tenu de la qualité désirée.

- béton courant pour ossature dosé à 350 kg de CPJ CEM II/A 32,5 par m<sup>3</sup> de béton mis en oeuvre
- béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>

e) Etat des supports livrés au second-oeuvre

Les surfaces d'ouvrages en béton armé devant recevoir un revêtement de sol seront livrées aux corps d'état intéressés, dans les conditions suivantes :

- surface brute à -0.06 ou -0.14 suivant localisation

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire reprendre les parties d'ouvrages ne répondant pas aux règles ci-dessus.

f) Béton de propreté

Le béton armé ne sera jamais coulé directement sur le sol. Il sera coulé en fond de fouilles, sur béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> et de 0.05 d'épaisseur.

### 2.3 Description générale des ouvrages en béton armé

L'Entrepreneur doit, sans exception, tous les ouvrages de béton armé nécessités par la structure et la stabilité du bâtiment. Les listes d'ouvrages ci-dessous ne constituent qu'un rappel des principaux ouvrages à exécuter avec sujétions particulières.

#### Mode général de construction

Selon descriptif

#### Précisions concernant les ouvrages

- Raidisseurs : seront coffrés et coulés dans des blocs adaptés.
- Chainage : les chainages seront réalisés sur l'épaisseur totale des murs
- Plancher et dallage: toutes sujétions de réservations de trémies seront comprises.

### 2.4 Note concernant les terrassements et fondations

Le montant des fondations sera forfaitaire. Le rapport du bureau de contrôle est annexé au présent dossier, ainsi que l'étude géotechnique du sol.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance du système de fondation et des cotes d'établissement des fonds de fouilles prévus par l'étude de béton armé. Il devra s'y référer pour le calcul des terrassements de semelles.

Les fouilles sont exécutées et dues en tous terrains. En conséquence, l'Entrepreneur aura à sa charge, les démolitions de toute nature et par tous moyens.

Les travaux comprennent, outre les fouilles proprement dites, tous les talutages, blindages, étaielements et épaissements.

Le blindage ou étaielement des fouilles sera réalisé conformément au décret en vigueur concernant les

mesures de protection applicables pour les travaux de bâtiment.

Les pieds de talus et talutages au périmètre des excavations permettront l'application éventuelle, sur les murs banchés enterrés, des badigeons de protection contre l'humidité.

Les épaissements et pompages de nappes d'eau de toutes natures, dans les fouilles ou excavations pendant toute la durée des travaux, seront compris dans les prix de l'Entrepreneur.

Il ne sera alloué aucun supplément de prix pour ces travaux complémentaires.

Documents à transmettre à l'architecte sur simple demande de celui ci

fiches d'homologation des aciers utilisés sur le chantier

- composition des bétons
- fiches technique des adjuvants incorporés au béton
- PV d'essai à la plaque exécuté sur la plateforme des dallages
- plans relatifs aux réseaux enterrés d'eaux pluviales et d'eaux usées
- plans de drainage
- Avis techniques, cahier des charges, documentations techniques relatifs aux procédés et matériaux de technique non courante
- plans d'exécution détaillés de:
  - fondations et dallages
  - structures et maçonneries
  - planchers préfabriqués(des notes de calculs pourront être exigées)

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée en fonction des ouvrages à la demande de l'architecte.

## 1.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain et des bâtiments existants, les réseaux et les attentes en place, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

### 1.100 INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur de Gros Oeuvre devra toutes les installations intérieures du chantier, clôtures etc... Il fera également son affaire des branchements d'eau et d'électricité nécessaires à l'exécution des travaux et à la bonne marche du chantier.

- branchement provisoire d'eau depuis l'installation existante.
- branchements provisoires d'électricité depuis l'installation existante pour besoins du chantier.
- installations communes de sécurité et d'hygiène (sanitaires, vestiaires) .
- clôture du chantier sur 1,50m de hauteur
- et d'une manière générale toutes installations nécessaires à l'hygiène et au maintien de la sécurité des personnes et des biens.

L'approvisionnement du chantier se fera par la cour, en dehors des heures de récréations et de rentrées-sorties d'école.

### 1.101 IMPLANTATION - NIVEAUX

L'entrepreneur du présent lot doit l'implantation et le piquetage sur place de tous les murs et axes du bâtiment en extension sur des repères fixes et stables

Les niveaux de sols finis seront établis conformément aux niveaux de référence portés sur les plans.

### 1.102 PRESERVATION DES OUVRAGES EXISTANTS

Avant, pendant et après son intervention, l'entrepreneur prendra toutes précautions nécessaires pour assurer la stabilité des ouvrages existants à proximité.

### 1.103 TERRASSEMENTS GENERAUX - DÉMOLITIONS

- Sciage préalable des enrobés existants
- Dépose pour réemploi du regard EU existant en façade Sud
- Terrassement en pleine masse et réalisation d'une plateforme empierrée.



y compris démolitions et évacuation d'enrobé, et de tous matériaux en place (bordures...).

y compris démolition du muret pierre existant en façade Sud

Y compris mise à nu pour raccordement des ventilations de Vide de Construction existantes (2U)

Concerne: les enrobés, le muret et le regard EU inclus dans la limite d'intervention.

#### 1.104 TERRASSEMENT EN TRANCHEE POUR FONDATIONS

Terrassement dans toutes natures de terrains, y compris rocher, jusqu'au niveau du bon sol, profondeur selon étude de sol avec un minimum de 0,60 du niveau extérieur fini pour assurer la mise hors gel.

Les fouilles seront exécutées de manière à obtenir le taux de travail du sol retenu dans l'étude de béton armé.

Les fonds de fouilles seront immédiatement protégés après leur exécution, avec un béton de propreté.

Les fonds de fouilles seront sains et homogènes. L'entrepreneur préviendra le bureau de contrôle avant coulage pour vérification du sol d'assise et de l'hypothèse du B.E. béton en contrainte de sol admissible.

Evacuation des terres excédentaires.

Ces fouilles en tranchées sont à prévoir pour les semelles filantes à créer.

Concerne:

- les terrassements pour fondations sous murs Sud et Est à créer

#### 1.105 FONDATIONS FILANTES

Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup>, coulé à pleine fouille, sur 5 cm d'épaisseur minimum. Cette prestation ne sera réglée que sur constatation de l'exécution par le bureau de contrôle.

Semelles filantes ou isolées en béton armé, dosé à 350kg/m<sup>3</sup>, compris ferrailages suivant les charges à porter, et fers de liaison avec les poteaux, section minimum 60/20

Y compris sujétion de passage de réseau EU enterré et de passage de tuyau de ventilation du vide de construction existant

Concerne:

- les fondations sous murs Sud et Est à créer

### 1.106 MURS EN INFRASTRUCTURE

Sur semelles filantes ou isolées, et jusqu'au niveau supérieur du niveau inférieur du chaînage de dallage, réalisation de murs en béton banché de 0,20m d'épaisseur (ou aggro semi-plein).

Y compris toutes réservations à la demande des autres corps d'états et toutes sujétions d'exécutions.

Concerne:

- les murs Sud et Est à créer

### 1.107 DALLAGE

Réalisation d'un nouveau dallage: nivellement du sol et compactage, exécution d'un empierrement de 0,15 m d'épaisseur, parfaitement de niveau et sablage superficiel de 2cm.

Film polyane de 200 microns posé avec large recouvrement des lés et relevés contre les murs en infrastructure.

Dallage en béton avec armature par treillis soudé et fers de renfort, épaisseur 15 cm.

Exécution de cette prestation après éventuels passage des fourreaux et évacuations par les lots concernés (réseau EU du plombier, prolongement des ventilations de vide de construction vers une courette anglaise Sud), y compris terrassement en tranchée et remblaiement au présent lot

L'ensemble sera livré à la cote finie indiquée sur plans (garder une réservation de 17cm pour ravoirage, isolation/chauffage sol, chape armée et revêtement de sol)

Concerne:

- le dallage de la nouvelle classe

### 1.108 MURS EN AGGLOMERES CREUX 0.20m

Réalisation de murs en agglomérés creux de 0,20m d'épaisseur, hourdés au mortier de ciment, joints refoulés en montant. Un bourrage soigné au mortier de ciment sera réalisé pour les joints verticaux et horizontaux.

Y compris coupure de capillarité

Y compris toutes sujétions d'exécutions.

Y compris raidisseurs verticaux et remplissage BA

Y compris liaison par fers avec les ouvrages existants

Concerne:

- les murs Sud à créer (allèges, panneaux)

- le mur Est à créer (talon sous ossature bois)

### 1.109 SEUILS

Seuils en ciment avec chape hydrofuge lissée sur le dessus et

nez tiré au fer. Réalisation selon détails fournis par le menuisier alu.

Concerne:

- le seuil de la porte Sud
- les seuils de la porte et de la baie Est

#### 1.110 APPUIS

Réalisation des appuis en béton hydrofugé lissé.

Réalisation avec pente 5% minimum

Réalisation du rejingot suivant indications fournies par le lot Menuiserie Extérieure

Nota: l'appui de fenêtre recevra une bavette en aluminium.

Concerne:

- les appuis des baies Sud

#### 1.111 BANDES DE DRESSEMENT

Réalisation de bandes de dressement parfaitement lissées sur la face intérieure des murs pour pose des menuiseries métalliques.

Y compris toutes sujétions d'exécutions et de finitions.

Concerne:

- les portes et baies Sud et Ouest créées

#### 1.112 ENDUITS EXTERIEURS

Réalisation des enduits extérieurs comprenant:

- réalisation d'enduit traditionnel par 2 couches d'enduit type 861 de chez LAFARGE, hydrofugé, sur et y compris 1 couche de dégrossi sur toutes les faces vues des ouvrages du gros oeuvre.

- Finition parfaitement plane , fine et lisse

- Y compris réalisation des tableaux des ouvertures.

- Y compris traitement des joints au droit de la jonction avec l'existant

L'épaisseur minimale de l'enduit devra être conforme aux prescriptions du fabricant et ce en tous points de la surface.

Y compris tous pontages et sujétions d'exécutions permettant d'assurer une mise en oeuvre conforme à l'avis technique et aux règles de l'art.

L'ensemble devra être réalisé suivant les prescriptions du fabricant et des DTU.

Joints au fer tirés en creux contre les dormants de menuiserie (afin de permettre l'application d'un joint d'étanchéité à charge

du menuisier)

Concerne:

l'ensemble des façades extérieures vues des murs créés

#### 1.113 PROTECTION DES PAROIS ENTERREES

Réalisation de la protection des parois enterrées par la mise en place d'une étanchéité à chaud comprenant:

- Un EIF
- 1 membrane type adéfondation de chez Siplast
- fourniture et pose d'un bidim et d'un delta MS ou similaire, y compris profil de finition en aluminium en tête.

Concerne:

- toutes les parois enterrées au droit des seuils de portes extérieures qui devront être accessibles PMR (2U).

#### 1.114 REMBLAI

Après construction des ouvrages enterrés, passage de réseau EU (et grillage avertisseur), et protection des parois exécutées : réalisation du remblai, compris compactage soigné, en matériau adapté ne comprenant pas de matériaux putrescibles, ni de gravois de chantier (éventuellement à retirer).

Concerne:

- La périphérie Sud et Est de la nouvelle classe

#### 1.106 ENROBÉS

Réalisation en fin de travaux d'une finition en enrobé, comprenant:

Réalisation de l'empierrement en matériaux GRH en graves 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10m. compactage soigné de l'ensemble

Fourniture, transport et mise en oeuvre de revêtement en enrobé comprenant:

- un tapis d'enrobé 0/6 , dosé à 120 kg/m<sup>2</sup>, épaisseur 5 cm.
- y compris monocouche gravillonné
- y compris sujétions de pente

Les raccordements en périphérie des bâtiments seront particulièrement soignés et parfaitement damés y compris émulsion et sablage du joint avec les regards et avaloirs.

y compris compactage de l'ensemble au cylindre.

Modification des bordures de bordures en béton préfabriqué, au droit de la porte Est

Y compris repose du regard EU situé en façade Sud

Y compris pose et raccordement d'une courette anglaise en façade Sud

Concerne:

- La périphérie Sud et Est de la nouvelle classe, y compris raccordement à l'enrobé existant

## 1.2 DIVERS

### Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures

l'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBT, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateurSPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

### Gestion des déchets

Les déchets et gravats générés par les travaux de l'entreprise, ainsi que les emballages, seront acheminés dans une décharge appropriée à la classe du déchet, y compris tous droits de décharge et d'emballage.

L'entrepreneur pourra chiffrer forfaitairement ces sujétions (dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).